

RENOUVELLEMENT ARRETE TEMPORAIRE DE TRAVAUX
N° 2022-047
Travaux de création d'un réseau de récupération des eaux pluviales
et aménagement
- Allées du Parc de la Mairie -

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application :

Vu le Code de la route, dont l'article R110-2 :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) :

Considérant le marché public n°2022-01-01 :

Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 9 septembre 2022, émanant de l'entreprise RM Construction – 28, rue Alexandre Prachay 95300 PONTOISE / tel : 01 30 10 86 63 / représentée par : Madame Claire DUVETTE / courriel : contact@rmconstruction95.fr ;

Considérant le plan de balisage joint à la demande ;

Considérant que les travaux seront réalisés au 5, avenue Georges Pompidou, aux allées du Parc de la Mairie :

Considérant que les travaux continueront le 12 octobre 2022, de 8h00 à 17h00, et prendront fin le 18 novembre

Considérant que la création du réseau de récupération des eaux pluviales nécessitera l'ouverture de tranchées dans les allées du Parc de la Mairie :

Considérant l'arrêté municipal de police de la circulation N° 2022-040

Considérant que pour assurer la sûreté et la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne dans les allées du Parc de la Mairie selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise RM Construction – 28, rue Alexandre Prachay 95300 PONTOISE est autorisée à réaliser, de 8h00 à 17h00, à partir du 12 octobre 2022 jusqu'au 18 novembre 2022, des travaux de création d'un réseau de récupération des eaux pluviales et d'aménagement des allées du Parc de la Mairie au niveau du 5, avenue George Pompidou à Margency :

ARTICLE 2 : Pendant toute la période des travaux, tous les accès au Parc de la Mairie seront maintenus. Seule l'allée principale du Parc de la Mairie, de l'allée des belletes à la Mairie, sera fermée à la circulation piétonne. Les usagers devront respecter le balisage mis en place.

ARTICLE 3 : L'accès à l'aire de jeux sera maintenu par le portillon côté rue d'Eaubonne :

ARTICLE 4 : L'aménagement sera matérialisé par l'affichage du présent arrêté aux deux accès du parc :

- Avenue Georges Pompidou,
- Rue d'Eaubonne,

ARTICLE 5 : Lors des travaux de création d'un réseau de récupération des eaux pluviales, une ouverture de tranchées sur la zone de chantier est envisagée.

Cette intervention nécessitera l'immobilisation partielle du Parc de la Mairie. A cet effet, la circulation piétonne sera orientée en fonction du balisage (clôtures HERAS). L'entreprise s'assurera de sécuriser la zone de chantier, à la fin de chaque journée de travail, par la pose de plaques de tranchée.

ARTICLE 6 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux en amont et en aval du chantier. L'entreprise s'assurera de la parfaite information des usagers en fournissant, installant une signalisation suffisante, adéquate et conforme à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra rester en place pendant toute la période des travaux.

ARTICLE 7 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 8 : L'entreprise devra s'assurer de rendre propre à l'utilisation les allées. L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. Elle prendra des dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et déviations obligatoires des piétons. Elle exécutera les travaux avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de réglementation.

ARTICLE 9 : Au plus tard à l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous les matériaux et/ou gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état et dans les règles de l'art les zones qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 10 : Les riverains seront obligatoirement et impérativement avertis par l'entreprise de la date des travaux.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 13 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des travaux.

ARTICLE 14 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 15 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;

12 octobre au vendredi 18 novembre 2022.

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.**

Fait à Margency, le 20 octobre 2022

Thierry BRUN,
Maire